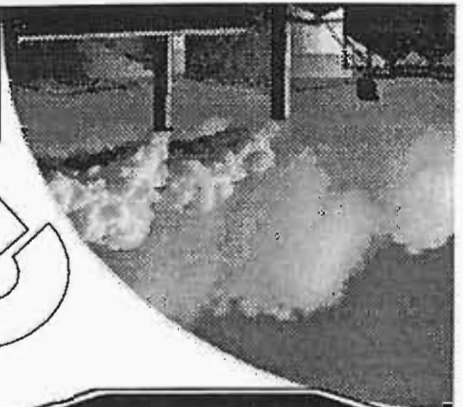




C.P.E.P.E.S.C.

POLLU-



Karst & Environnement Souterrain

N°46 Septembre 1994

ISSN 0754-9385

CARIGNON EN PRISON !

La Machine CARIGNON, La Pompe A Fric !

Alain CARIGNON, Ministre de la Communication démissionnaire mais toujours maire de GRENOBLE, gravement mis en cause pour recel et complicité d'abus de biens sociaux par le juge CORROYE a été emprisonné le 13 octobre à la prison St Joseph de Lyon. Pour des raisons de sécurité, c'est la cellule du premier étage qu'occupait Klaus BARBIE qui a hébergé notre ancien Ministre de l'Environnement puis de la Communication.

De fortes charges engageraient sa responsabilité dans les conditions d'attribution du marché de l'eau publique de la Ville de GRENOBLE, à une filiale de la LYONNAISE DES EAUX.

De même serait en cause le fonctionnement



de la COMMUNICATION ; mais au début de l'été 1994, il est rattrapé par "les affaires". Mis en examen, il donne sa démission de son poste de Ministre de la Communication.

L'eau du robinet coûte de plus en plus cher pour le consommateur. Mais au travers de telles affaires il comprend qu'il ne paie pas toujours que le seul coût du traitement et de l'anti-pollution.

Si tout se révèle exact, comment accepter chez les défenseurs de l'Environnement, d'avoir été trompé par un Ministre de la République chargé d'abord de protéger notre environnement !

Il faut que la Justice aille au fond de ces affaires, et toutes les associations de protection de l'Environnement, de citoyens ou de consommateurs, doivent s'il en était besoin faire pression en ce sens.

Si l'on ne peut que se réjouir de cet assainissement qui semble s'initier mais n'a certainement éclairé que le sommet de l'iceberg, la justice a aussi le devoir de pousser ses investigations en direction non seulement des corrompus mais aussi des corrupteurs. L'hydre tentaculaire et corruptrice des grandes sociétés de distribution d'eau, paraît manipuler allégrement trop de responsables et élus locaux, auxquels les citoyens avaient donné leur confiance. La rigueur de la justice doit être d'autant plus sévère que ces sociétés agissent en délégation



occulte de ce que la Presse appelle la "Machine Carignon" en relation avec une société d'étude écran servant de "pompe à fric".

Alain CARIGNON avait été nommé Ministre de l'environnement en 1986 après un début de carrière politique assez fulgurante commencée très tôt à l'U.J.P. (Union des Jeunes pour le Progrès) sous les couleurs gaulliste. Quelque temps journaliste, on le trouve vers 25 ans responsable de la Communication à la CHAMBRE DE COMMERCE de l'Isère.

Il doit mettre à profit son sens de la communication, car à 27 ans il est élu Conseiller Général. Sept ans plus tard, en 1983, il emporte la MAIRIE DE GRENOBLE contre le maire socialiste sortant DUBEDOUT. Ce n'est qu'une étape vers le pouvoir ! En 1986, il est nommé Ministre de l'Environnement.

Sous le Gouvernement BALLADUR, Alain CARIGNON devient Ministre

tion de services publics.

L'affaire semble complexe mais illustre bien pourquoi le marché de la fourniture de l'eau publique, trop souvent véritable monopole monté sur la corruption, se porte si bien, alors que la qualité des eaux dans le milieu naturel se dégrade de plus en plus.

Le Système CARIGNON

M. Jean Louis DUTARET, avocat international et ami depuis longtemps de CARIGNON, a lui aussi fait l'objet d'un mandat de dépôt début septembre, motif de sa mise en examen : recel d'abus de biens sociaux.

Ce conseiller de CARIGNON l'était aussi de la filiale de la LYONNAISE DES EAUX - DUMEZ et de la VILLE DE GRENOBLE !

C'est lui qui aurait servi d'intermédiaire dans l'affaire du "Dauphiné News", groupe de presse bidon en déconfiture ayant pour but d'entretenir la dévotion populaire envers Alain CARIGNON. Ce groupe a été renfloué par la SECOM une filiale de la LYONNAISE DES EAUX à hauteur de 6 millions de francs.

L'ami DUTARET, l'ancien Ministre le connaît depuis son entrée au Ministère de l'Environnement en 1986. Cet avocat

qui travaille à la défense des intérêts de BOUYGUES, LA LYONNAISE DES EAUX, LA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, etc... connaît bien le droit de l'Environnement, notamment celui de l'Eau.

Depuis 1986, DUTARET serait aussi devenu le conseiller et l'éminence grise de Carignon.

WHIP une curieuse société parisienne et belge de traitement administratif au service des entreprises ne serait qu'une "pompe à fric" collectant des fonds en contrepartie d'études bidons, pour les redistribuer "judicieusement" ensuite... Installé, 286 Bd St Germain à PARIS, dans des locaux appartenant à J.L. DUTARET, Alain CARIGNON habitait même en ces lieux à certaines époques !

WHIP (en français, coup de fouet) est présidée par la soeur de DUTARET. Les administrateurs sont son beau frère, l'actuelle chargée des relations de presse au Ministère de la Communication (qui antérieurement occupait cette place à la mairie de Grenoble) et le S.M.P. (Sté de Contrôle et de Management), une filiale du groupe MERLIN (rien à voir avec l'enchanteur du même nom !), bien connu lui aussi dans le domaine de l'eau et des collectivités locales.

Bien que WHIP n'avait que six salariés, cette société était toujours déficitaire

malgré ses millions de factures douteuses payées par la LYONNAISE et ses filiales, comme la SDEI (20 millions) où COGESE, a qui à été attribué le marché de l'eau publique de GRENOBLE.

Le PDG de la SDEI, Marc Michel MERLIN a été lui aussi placé sous mandat de dépôt

La S.C.M. filiale de la LYONNAISE, le Cabinet MERLIN, la SDEI, la LYONNAISE DES EAUX figure parmi les autres "clients" de WHIP !

...affaire à suivre !

Pourtant ce DUTARET, je viens de le nommer PDG de la SOFIRAD ! (Sté Française de Radiodiffusion)



La Compagnie Nationale du Rhône, veut imposer le canal à grand gabarit.



La rivière Doubs serait remplacée par un canal presque rectiligne, présentant un profil transversal uniforme avec des rives abruptes et des plans d'eau stagnante. En perdant sa vitalité, le canal devenu alors rivière morte ne pourrait plus s'autoépurer et accumulerait la pollution. Cette dernière se retrouverait très vite dans les nappes d'eau

Au Saccage Ecologique

souterraines qui communiquent avec le Doubs.

Or la richesse de la vie de la rivière provient de la diversité de son cours et de son lit : zones calmes et peu profondes favorables à la reproduction d'une multitude d'êtres vivants, zones agitées plus ou moins profondes propices à l'oxygénation de la rivière, fonds caillouteux sableux ou vaseux qui accueillent des faunes différentes.

Cette richesse dépend aussi des relations entre la rivière et les nappes d'eau souterraines du bassin géographique. Une foule d'êtres vivants qui vit à la limite



de l'eau courante et de l'eau souterraine contribue à l'épuration de l'eau.

C'est la vie de la rivière qui permet l'épuration de l'eau. Les végétaux (roseaux, algues...) consomment les nitrates & phosphates, et les animaux se nourrissent des particules organiques.

C'est donc la vie de la rivière qui assure la ressource en eau potable pour notre région.

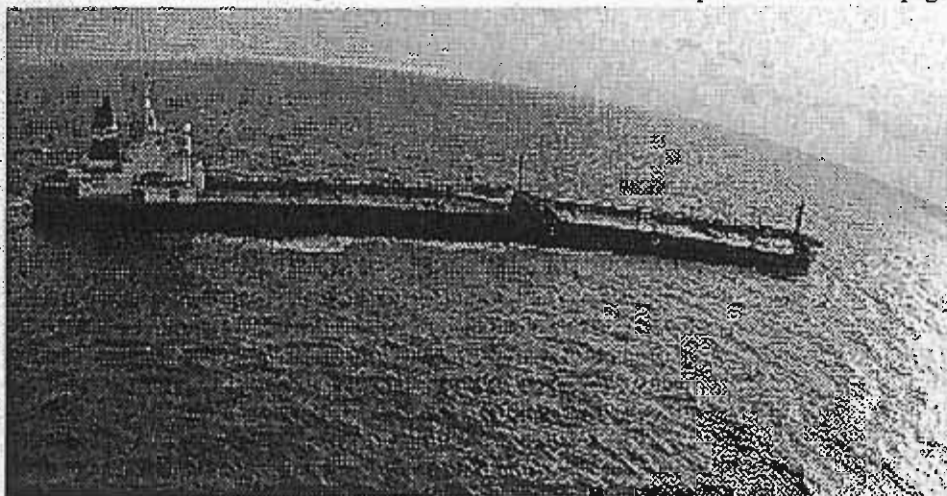
Semblable au Doubs, l'Altmült canalisée en Allemagne pour assurer la liaison Rhin-Main-Danube, n'assure plus l'alimentation en eau potable des habitants de cette vallée. L'eau distribuée provient d'une autre vallée située à 50 km de là.

Transformer le Doubs en canal, ce serait détruire de façon irréversible des paysages de grande qualité et prendre des risques inadmissibles avec la ressource en eau.

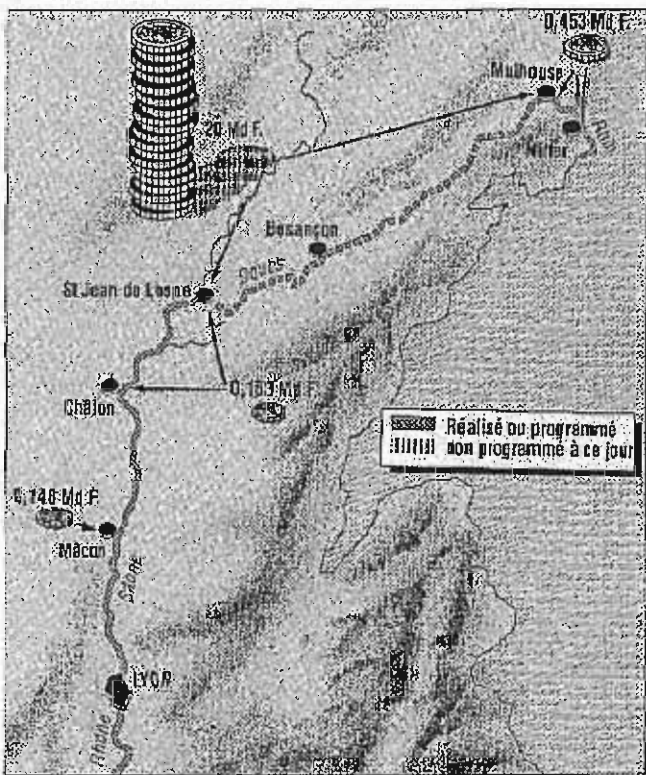
Le canal actuel n'a pas détruit la rivière car son gabarit est adaptée au faible

débit du Doubs.

...pétition en dernière page



Le vrai "grand gabarit", c'est la mer !



Coût global de réalisation de la liaison Rhin-Rhône en milliards de francs

Les propres services de l'Etat (dont l'Observatoire Economique et Statistique des Transports) ont réalisé une étude économique concernant ce projet.

La conclusion est claire : économiquement le grand canal n'est pas rentable !

En effet, le transport par voie fluviale est devenu très marginal, et pour cause. L'industrie lourde s'est déplacée vers les ports maritimes. Le gaz et le pétrole sont transportés par oléoduc. Quant aux petits colis à forte valeur ajoutée, ceux-ci nécessitent un acheminement toujours plus rapide. Cette étude montrait par ailleurs, que le grand canal ne diminuerait pas le trafic routier de plus de 1%.

Ne parlons plus du "petit chaînon

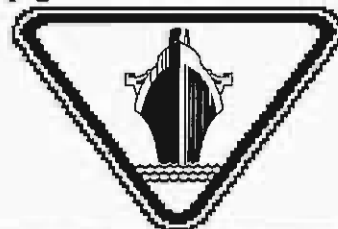


Au Gaspillage Economique

pour relier deux mers : il revient 10 fois moins cher de passer par la mer que par le grand canal pour aller de Rotterdam à Odessa. Et cela prend 3 fois moins de temps.

Les études des services de l'Etat français ont confirmé la non rentabilité de la liaison Rhin-Rhône.

Qui aujourd'hui décide des orientations de la politique économique française : des politiques qui défendraient l'intérêt général, ou les lobbies comme la Compagnie Nationale du Rhône ?!



manquant" car construire 1 km de canal en zone de partage des eaux revient financièrement à construire 10 km de canal en plaine.

Ce n'est donc pas 230 km de canal qu'il reste à construire mais 2300 km.

Pierre BEREGOVY, Ministre des Finances en 1987, s'était prononcé contre ce projet jugé ruineux pour l'Etat.

Sa réalisation est évaluée à plus de 28 milliards de francs. Ce chiffre est certainement très inférieur au vrai coût (rappelons que le tunnel sous la Manche a coûté le double de ce qu'il était prévu).

Le canal Rhin-Main-Danube nous montre pourtant l'exemple à ne pas suivre. Une circulation de 15 millions de tonnes par an est nécessaire pour en assurer la rentabilité. Or dans sa dernière année de fonctionnement, le canal n'a transporté que 4 millions de tonnes et ce, malgré l'augmentation du trafic autrichien suite au conflit yougoslave.

Qu'en sera-t-il lorsque la paix revenue, les industriels de ces régions se réapprovisionneront par la Mer Noire ?

Finalement, ce canal n'est pas fait

Le grand canal en chiffre

- 230 Km de canalisation à créer sur la Saône, le Doubs et dans le Sundgau.
- rectification du Doubs sur 100 Km dans une vallée très étroite.
- Un chenal de 4,5 m de profondeur, 55 m de large et 100 m d'emprise.
- Construction de 24 écluses et 15 barrages mobiles pour escalader le seuil de Belfort haut de 160 m. La plus importante des écluses atteindrait la hauteur de 24 m !
- Disparition de 4700 ha de terres agricoles.
- Déplacement de 14 stations de pompage d'eau potable.
- Destruction et reconstruction à grand gabarit de 75 ponts routiers et 11 ponts ferroviaires.
- 5 départements traversés, 148 communes concernées.

Le Chemin de Halage

Petit canal deviendra grand,
Si le chemin donne sa vie ;
Le sacrifier dorénavant
Je tiens pour moi que c'est folie :
Car de fort l'agrandir, il n'est pas trop malin.

Un pêcheur, qui n'était qu'à son premier refrain,
Empruntait le sentier au bord d'une rivière.
"Rien n'est sombre, dit l'honnête en voyant son destin :
Voilà commencement de rêve et de matin
Sur ce parcours sans grosse ornière."
Le replat caillouteux lui dit en sa manière :
"Que ferez-vous de moi ? Je ne saurais mourir
Pour quelques brasses grignotées.
Laissez-moi chemin respesndir :
Je serai pour vous, ombragé.
Quelques gros partisans ! Promoteurs de croisiers,
Se souciant peu de la vallée,
Creuseraient des tombes de raille
Pour enterrer le Doubs ! Croyez-moi, rien qui vaille,
Tristes funérailles sur des biefs de longueur !
- Chemin, mon bel ami, qui faites la douceur...
Vous irez dans la fosse ! et vous aurez beau dire,
Demain, on vous fera souffrir."

Petit canal vaut mieux que plus grand tu l'aura :
Lui est sûr, l'autre ne l'est pas.

Une Mobilisation Tous Azimuts

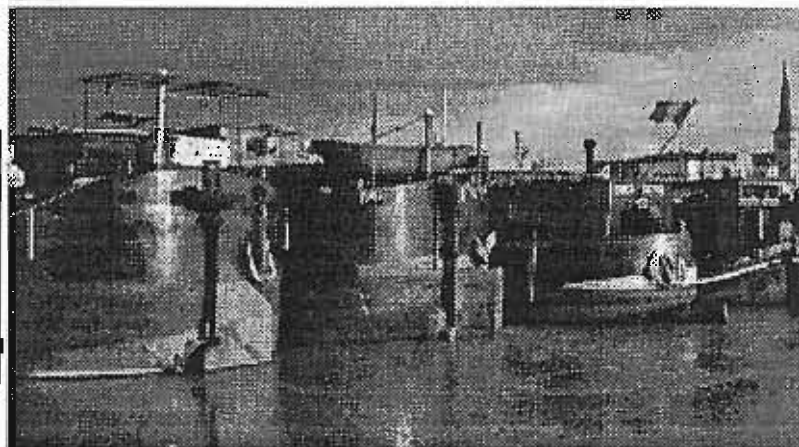
Ci-contre,
un texte écrit en février
1992 par Roland PERREY qui
s'est inspiré d'une des fables
de Jean DE LA FONTAINE :
"Le petit poisson et le pêcheur"

Le projet que défend la
Compagnie Nationale du
Rhône suscite de vives réac-
tions de la part des particu-

liers, mais aussi de nombreuses associa-
tions qui diffusent un peu partout dans la
région du Doubs, leurs slogans et leurs
pétitions. La Commission de Protection des
Eaux s'oppose toujours à l'aboutissement du
projet en organisant dans les communes
concernées, des réunions d'information anti-
canal. D'ores et déjà, la CPE regroupe un
grand nombre de partisans dans une pétition
contre le canal à grand gabarit et pour que
vive le Doubs.

Et le canal FREYCINET ?

Pour les échanges commerciaux à l'échelle régionale, les transpor-
teurs disposent du canal FREYCINET qui lui, est adapté au milieu géographi-
que. Sa réhabilitation permettrait à des péniches de transporter jusqu'à 400
tonnes.



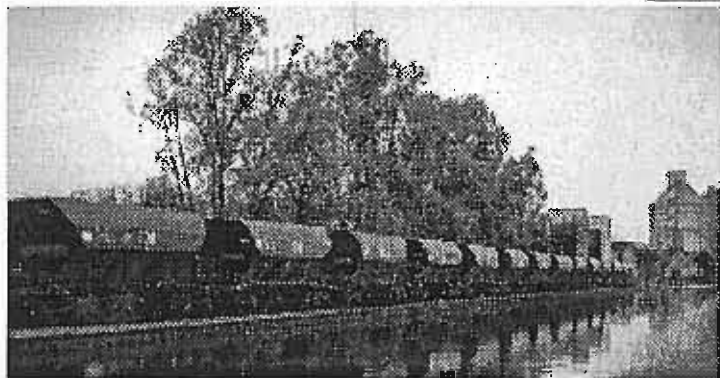
Et le rail ?

En termes de coût, il n'y a pas de différence entre la voie
fluviale et le rail. Or, le rail, lui, existe déjà et l'axe Lyon Mulhouse
est loin d'être saturé.

Et la mer ?

Aucun transporteur n'a jamais songé utiliser un bateau fluvial
pour relier Rotterdam à Marseille : si la liaison par mer est 2,5 fois
plus longue, elle est financièrement 3 fois moins chère !

En 1967, "La guerre des 6 jours" contraignait les compagnies
pétrolières à contourner l'Afrique. 20 ans après, malgré la réouver-
ture du canal de Suez, le pétrole contourne toujours l'Afrique.



Pour en savoir plus ...

- Le Doubs saga aquatique ou liaison dangereuse ? -

Réalisé par la Commission de Protection des Eaux, ce film a pour
but de sensibiliser le public aux problèmes du "Grand Canal".

Le spectateur découvre dans une première partie la beauté et la
richesse de la vallée du Doubs, depuis sa confluence avec la Saône.

Dans une deuxième partie, le film évoque les dangers irréversibles
que déclencherait la mise à grand gabarit du Doubs : 50 m de largeur,
virages rectifiés, enrochement des berges, accroissement de la pollution,
non rentabilité économique.

Nous organisons régulièrement des projections-vidéo-débats à la
demande des collectivités, des associations...pourquoi pas dans votre
commune !

N'hésitez pas à nous contacter au 81.88.66.71 ou 3 rue Beauregard
à Besançon.

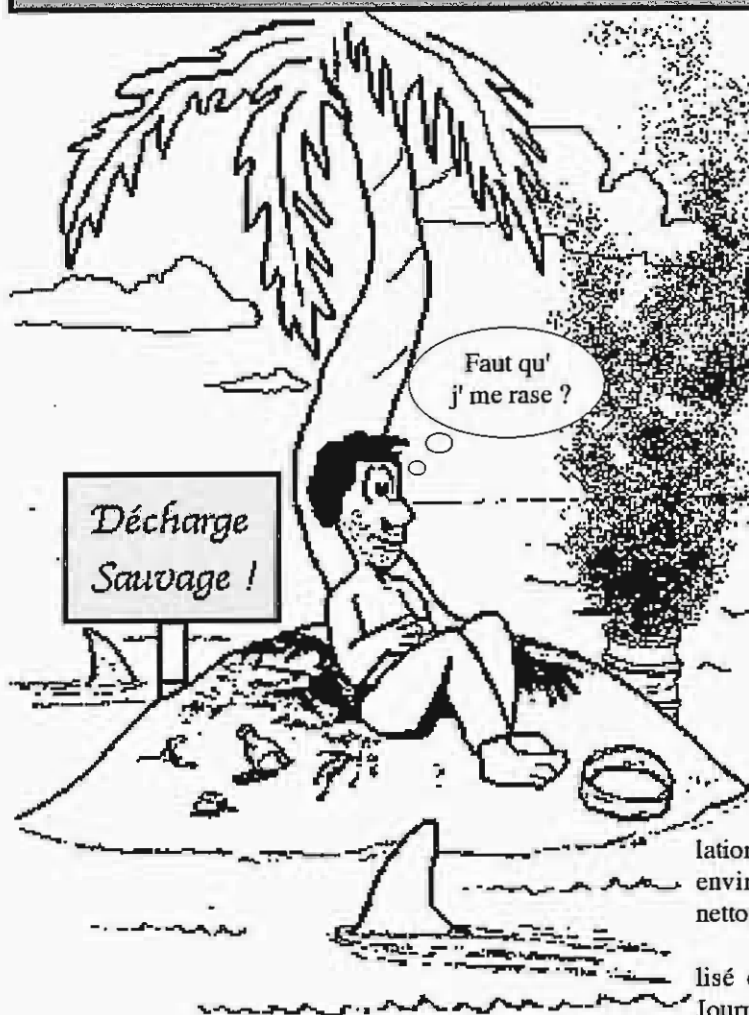
CLAC (Comité de Liaison Anti-Canal)

Créé en 1975 par
Pierre Parreaux, il
vient de renaître à
BESANCON.

Contact : Gilles Sené
Tél. 81 83 11 91

Réunion d'Information
le 17 novembre à 20h30
Maison de la Famille
25000 BESANCON

Rehabilitation et mise en valeur du Site de la Cascade du Moulin.



Un Exemple A Suivre !

Ce projet comportait trois volets :

- Le nettoyage de la décharge sauvage communale,
- le désencombrement du ruisseau sur 500 mètres (zone de cascades),
- l'aménagement d'un sentier pour mettre en valeur un site jusque-là inconnu.

Une projection-vidéo-débat (organisée le 3 juin) visant à sensibiliser la population de Fertans et des environs, anticipait le nettoyage de la reculée.

Le chantier, réalisé dans le cadre des Journées de l'Environnement,

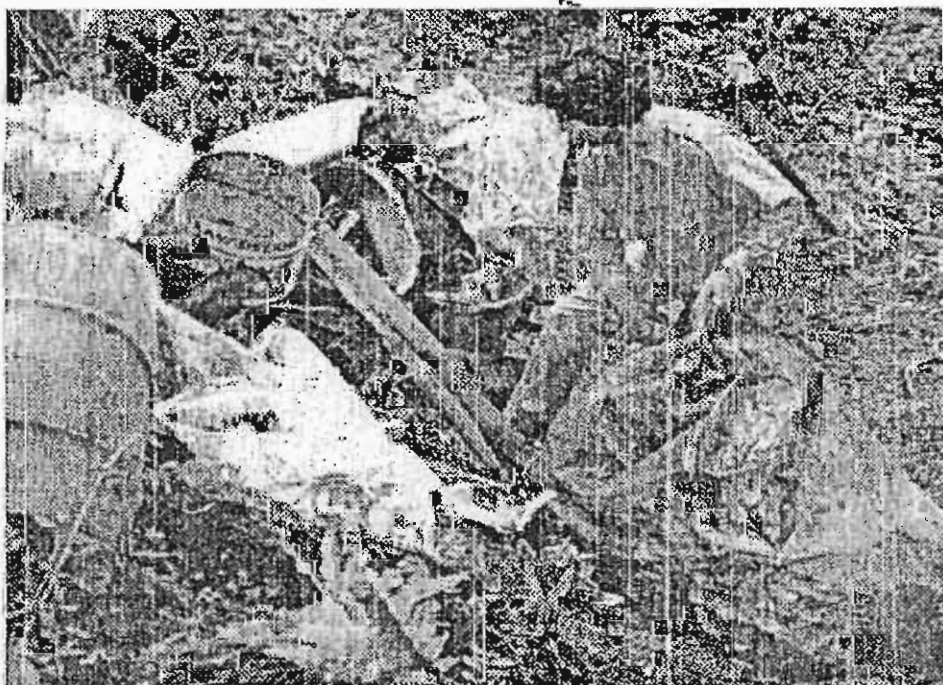
a duré 6 jours. Le travail des bénévoles consistait à :

- construire un pont en bois pour accéder à l'autre versant avec la chenillette,
- aménager un chemin dans le versant pour la chenillette,
- réaliser un sentier d'accès au bas de la cascade depuis le haut de l'entrée du village,
- ramasser manuellement tous les déchets manipulables et visibles de la reculée,
- dégager le ruisseau des diverses ordures, depuis l'aval jusqu' au moulin.
- démanteler les épaves de voitures et autres encombrants,
- rassembler l'ensemble des déchets en 2 tas, l'un pour être évacué avec la chenillette, l'autre pour être remonté manuellement de la reculée,
- trier puis charger les déchets dans des bennes pour les évacuer vers un centre de traitement.
- enfin, mettre en place un panneau à l'entrée du village signalant la beauté du site retrouvée.

Ainsi, près de 120 m³ de déchets ont été sorti de la reculée de Fertans;

Une trentaine de personnes ont participé aux journées dont une dizaine de Fertans. Notons la participation de quelques élus qui ont ainsi pu mesurer l'ampleur du chantier en cours et prendre conscience des efforts à poursuivre pour la préservation future du site.

Radio-France Besançon, l'Est Républicain (article ci-joint) et France 3 Franche-Comté ont fait écho du chantier. La télévision est venu filmer le nettoyage pendant plus d'une heure. Le reportage est passé aux actualités régionales le dimanche 5 juin au soir.



Coût total du chantier :
47 086,78 TTC

Financement DIREN :
10 000,00 TTC

Autofinancement CPEPESC :
37 086,78 TTC

La Commission Départementale des Carrières du Doubs : Une Mascarade !

Mme MONNOT n'a apparemment aucune question à poser !...
Tous les problèmes sont donc réglés !

Ne Te Fâche Pas Liliane !



Commission Départementale des Carrières
- 14/09/094 "Le Romont" S.A. Mairot -
Arrêté Préfectoral 19/7/83, P.V. Tribunal
de Montbéliard 04/05/93, Demande de re-
nouvellement et d'extension.

Besançon, le 20 septembre 1994

Monsieur le Préfet du Doubs,

En tant que représentante d'association de protection de la nature, j'ai participé à la Commission départementale des carrières du 14/09/1994, qui comme toutes les commissions départementales a un rôle consultatif où les représentants des associations de protection de la nature et de l'environnement sont minoritaires.

Cette Commission du 14 septembre 1994 a été menée par Monsieur le Sous-préfet comme une opération militaire, au pas de charge, dans un climat malsain :
- sans police de séance,

- de façon partielle, méprisante interrompant.

1. le rapporteur de la D.R.I.R.E. et lui demandant de passer de la page 6 à la page 12 du rapport (pages relatives à l'enquête publique...) sans qu'une synthèse ou un résumé n'en fût fait,

2. Monsieur Groëll, Monsieur le Président de la Société d'histoire naturelle du Pays de Montbéliard par des remarques désobligeantes,

3. le représentant de la D.I.R.E.N., qui a été sommé de se taire (les avis de la D.I.R.E.N. étaient dans le rapport, étant un fonctionnaire, il n'avait pas le droit de parler) il est donc parti une demi-heure après le début de la séance.

4. moi-même représentante d'asso-

ciation de protection de la nature (C.P.E.P.E.S.C.). La question des garanties financières de la S.A. MAIROT que je pensais aborder en Commission n'a pas été évoquée.

Des questions désobligeantes mettant en doute notre valeur, notre compétence, la validité de nos affirmations pour intervenir dans cette réunion.

Au cours de cette réunion, Monsieur Groëll et moi-même nous nous sommes retrouvés à deux face à parfois neuf personnes qui ont profité de cette braderie de l'environnement.

Monsieur le Sous-préfet a eu un comportement inacceptable, indigne d'un Président de réunion, d'un représentant de l'Etat.

Face au rouleau compresseur de la priorité économique, face à la demande boulimique en granulats qu'elle soit locale (Conseil Généraux...) ou non exportations S.A. MAIROT vers la Suisse), la consultation des associations de protection de la nature au sein de la Commission départementale des carrières, la consultation des riverains par l'enquête publique ne sont qu'une parodie de consultation, puisque de toute façon, c'est la logique économique qui prévaut et d'ailleurs "que diable font-ils ces gens qui ont eu la fâcheuse idée d'habiter près d'un tel site !"

Je ne désirerais pas faire partie de la nouvelle Commission des carrières, ne voulant pas être complice d'un système qui brade l'environnement, qui a des lois de protection de l'eau, des paysages, lois carrières, mais qui les enfreint allégrement, chaque fois que la logique économique l'impose.

Ce n'est pas le droit (pourtant nous sommes dans un pays de droit) qui anime les Commissions départementales des carrières mais la logique économique.

Pour agir les associations n'ont pas d'existence dans ces assemblées consultatives.

Cette Commission du 14 septembre 1994 a été l'apologie de cette logique et de

ses acteurs. Elle a été l'occasion de tourner en dérision les personnes représentant l'environnement et les personnes qui se sont exprimées sur les nuisances vécues actuellement (bruit, trafic des camions, sécurité).

Monsieur le Maire de la commune concernée a eu aussi un comportement partial, irrespectueux de ses administrés qui sont intervenus pour témoigner de leurs problèmes de riverains.

Monsieur le Maire, Monsieur le représentant des professions utilisatrices de matériaux et d'autres ont beaucoup ri, souri, se sont moqués, amusés, d'autres sont restées discrètes, figées ou ahuries.

De toute façon, personne ne sort grandi de cette réunion.

Pour la nouvelle Commission départementale qui se réunira pour l'autre carrière MAIROT, "le Combe André", peut-être rira-t-on autant, de toute façon, je ne serai pas présente car en ce jour, je vous informe de mon retrait délibéré de participer aux Commissions pour lesquelles j'ai été nommée en tant que représentante d'association de protection de la nature :

- Commission départementale des sites et paysages et sa formation restreinte (les étangs),

- Commission départementale des carrières et préparation du schéma départemental des carrières.

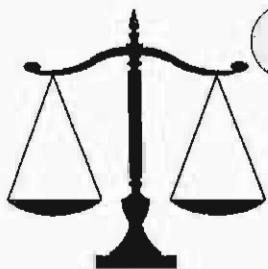
Je demanderai à ce sujet qu'une enquête administrative soit faite sur cette Commission et sur le fonctionnement de vos services relatifs à l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Liliane MONNOT



Le Nouveau Régime Des Carrières



Les décrets nécessaires à l'entrée en vigueur du nouveau régime juridique des carrières, institué par la loi du 4 janvier 1993, viennent seulement d'être publiés au Journal Officiel du 12 juin 1994, alors qu'ils auraient dû l'être avant juillet 1993.

Une nouvelle rubrique n°2510 intitulée "exploitations de carrières" est introduite dans la nomenclature, par le décret n°94-485 du 9 juin 1994.

Le décret n°94-484 du 9 juin 1994 complète le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, en prévoyant l'ensemble des mesures spécifiques, qui, dans certains articles, sont communes aux installations de

stockage de déchets (art. 2-1, 7-1, 10, 17-1, 23-1, 23-2 à 23-7). Ces dispositions seront applicables aux demandes d'autorisation de carrières déposées à compter du 12 juin 1994. Toutefois, pour permettre les habitudes "magouilles", les articles 2-1 et 23-2 à 23-7, relatifs au changement d'exploitant et aux garanties financières, n'entreront en vigueur que le 13 décembre 1995 !

Conformément à l'article 30-II de la loi du 4 janvier 1993, les demandes d'autorisation et de permis d'exploiter (C. min., art. 109) et les déclarations de carrières déposées antérieurement au 12 juin 1994, restent instruites selon les dispositions du Code Minier. Par contre, les prescriptions imposées au terme de ces procédures seront régies par les dispositions de la loi du 19 juillet 1976. Sur le plan contentieux, les autorisations délivrées à compter du 12 juin 1994 relèveront du contentieux de l'article

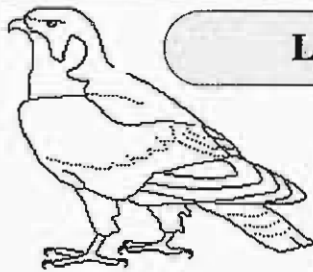
14 de la loi de 1976.

Comme le prévoit également l'article 30-II précité, les carrières existantes deviennent soumises aux dispositions applicables aux installations classées.

La nouvelle composition de la commission départementale des carrières est fixée par le décret n°94-486 du 9 juin 1994. Toutefois, l'ancienne commission départementale des carrières, telle que définie par l'article 20 du décret du 20 décembre 1979, ne disparaît pas entièrement puisqu'elle reste compétente pour examiner les demandes d'autorisation et de permis ou les déclarations présentées antérieurement au 12 juin 1994 (mais la nouvelle commission des carrières semble bien compétente pour examiner les questions diverses que pose l'exploitation des carrières existantes).

Les décrets prévus sur les schémas départementaux de carrières et sur les permis d'occupation temporaire, paraîtront ultérieurement.

Chauves-Souris.



La Chasse D'Un Faucon Pelerin

En cette fin de mois de septembre, un correspondant local naturaliste, Loïc FAUCOUP, m'a transmis des informations intéressantes mais non surprenantes.

En effet, une femelle de Faucon Pèlerin, perdue en Haute-Saône et perchée sur son pylone électrique près d'un bois de Pusey, s'est spécialisée sur la chasse des chauves-souris pendant les quelques jours de son stationnement (en ces lieux).

Loïc a pu observer cette femelle attaquant des chauves-souris en fin d'après-midi (vers 16h) au bord du bois. Ces attaques étaient rapides et quelquefois infructueuses mais elle aurait réussi à capturer (et donc à manger) en 3 jours au moins 5 individus (au vu des observations de Loïc).

Après avoir attrapé un individu, le faucon revenait sur son pylone et mangeait entièrement la chauve-souris eu commençant par la tête sauf les ailes qui ont été retrouvées pour partie sous le pylone.

D'après ces ailes et avant-bras, cette femelle de Faucon Pèlerin aurait mangé des noctules communes (espèce d'environ 35 à 40 cm d'envergure et d'environ 35-40 g de poids), espèces assez courantes sur la région de Vesoul. En effet, cette espèce possède une colonie importante (environ entre 200 et 300 individus) dans les quartiers de Montmarin et du Grésil de la ville de Vesoul.

Une observation intéressante de prédation d'un rapace diurne se spécialisant momentanément sur une source de nourriture peu habituel pour lui. Alors, observez bien les rapaces le soir au bord des bois !

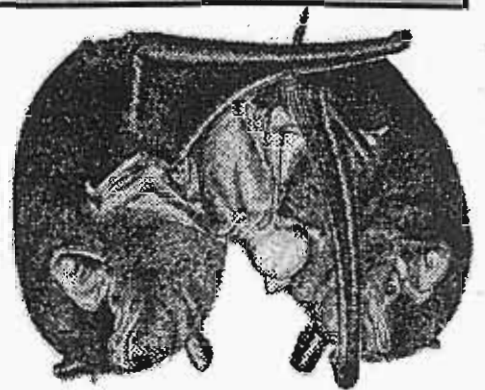
Naissances 1994

En 1994, la reproduction des chauves-souris a été moyenne à faible selon les cas. En effet, en raison des conditions météorologiques exécrables du printemps, de nombreuses femelles de chauves-souris n'ont pas donné naissance à leur jeune.

Pour les colonies de *Minioptères de Schreibers*, nous avons assisté dans certaines cavités à seulement 300 naissances par rapport aux 2500-3000 habituelles.

Pratiquement toutes les colonies de *Grands Rhinolophes* ne se sont pas reproduites (quelques colonies ont pu donner naissance à quelques jeunes).

Heureusement qu'à partir du mois de juillet, les nuits étaient chaudes et remplies d'insectes permettant aux femelles d'allaiter leur petit sans problème et surtout aux jeunes volants de pouvoir se remplir l'estomac sans trop de problèmes.



Naissance Heureuse

En juin, une dame du Jura, habitant Belmont près de la forêt de Chaux, récupère une chauve-souris blessée. Téléphonant au centre ATHENAS à Lons le Saunier, elle envoie dans l'après-midi même cette grosse chauve-souris pour des soins intensifs en direction de celui-ci.

Arrivée dans les locaux, Gilles MOYNE, responsable d'ATHENAS, découvre une surprise. Ce n'est pas une chauve-souris qui est dans la boîte mais deux. En effet, durant le parcours, la chauve-souris a mis bas son petit. L'espèce s'avère être une *Sérotine* commune adulte avec donc son jeune bébé de quelques heures.

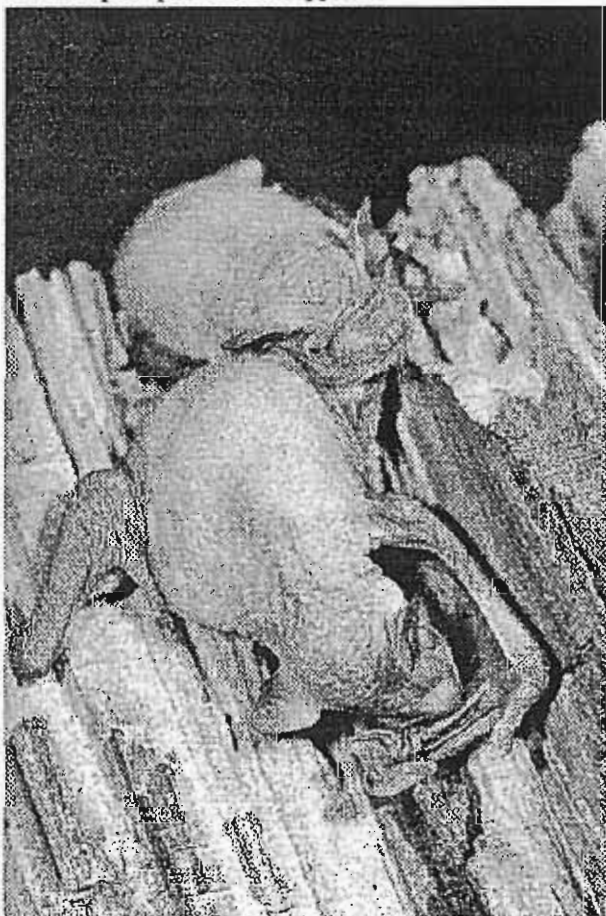
Difficile de soigner cette belle chauve-souris de sa fracture du bras sans déranger ou blesser ce bébé ! Gilles MOYNE décide de nourrir l'adulte avec des vers de farine et quelques compléments vitaminés sans intervenir au niveau de la fracture (à part de mettre des antiseptiques).

Durant les mois d'été, ce bébé va s'en sortir grâce à la présence de sa mère et puis va commencer à manger des vers de farine. Dans le courant du mois de septembre, ce jeune sera transféré à la volière spéciale chauve-souris (la Bat Boxe) et grâce au système de lumière attirant les insectes, il n'aura aucun problème à apprendre à capturer des insectes.

En ce moment, la porte de sa volière est ouverte depuis environ une ou deux semaines et il sort progressivement de cette volière pour aller dans la nature.

Souhaitons qu'il passe un hiver confortable au chaud dans le tronc d'un arbre.

Sérotine...



Charte de la Montagne.

La Politique Qui "Déjante"

Alors que le gouvernement tente de réduire l'application des législations d'urbanisme touchant à la protection de la montagne, le 17 septembre 1994 a eu lieu à Chamonix la conférence européenne des régions de montagne et ce sous l'égide du Conseil de l'Europe avec la participation des pays de l'Est comme la Roumanie. But de la conférence :

Examiner la future charte de la montagne !

Charte A Volets Multiples

Baneo 7, le 6 juin 1994.

Il y a trois ans, en mars 1991, le Conseil Général approuvait une Charte de Environnement, sorte de pendant patrimonial à l'initiative déjà conduite envers l'agriculture.

Bien que celle-ci demeure concernée de près, l'objectif du nouveau document était cette fois d'élargir l'action à l'ensemble du patrimoine naturel, de crainte qu'il ne devienne une vaste auberge espagnole où l'on finirait par trouver ce qu'on y avait apporté quelques années auparavant.

"Une prise de conscience des erreurs commises par nous ou nos prédécesseurs et qu'il faut réparer", dira Georges GRUILLOT à l'issue de la première conférence départementale de l'environnement tenue la semaine dernière dans le cadre du suivi de la Charte du même nom.

Si ne rien faire, ou tout laisser faire, peut être admis comme erreur, c'est probablement de ce côté-là que la prise de conscience doit s'exercer en termes de prévention, le futur immédiat exigeant déjà le passage par l'étape d'une revalorisation tout à la fois économique, esthétique et, dirions-nous, "physiologique" des éléments liquides, solides et même gazeux.

Les premiers surtout ont eu à souffrir, à cause d'une fragilité particulière, plus que ceux d'autres départements de l'intensification des productions agricoles, industrielles voir domestiques, le tout résumé par un mot ressorti depuis quelques années des profondeurs du dictionnaire : la pollution.

A cet égard, le Dessoubre illustre l'orientation prise par un partenariat Conseil Général-communes qui a consacré 25

millions de Francs au bassin versant d'une rivière particulièrement "riche" en rejets métalliques. Plus globalement, l'année 1993 a vu ainsi l'investissement de 53 millions de Francs réalisé par le Département, porté à un total de 120 par l'adhésion des communes aux opérations de préservation de l'environnement.

"On ne pouvait plus pratiquer d'épandage des boues des stations d'épuration, tellement elles contenaient de métaux lourds".

En désignant le Dessoubre, le président du Conseil Général dessine à l'échelle départementale (voire régionale) un problème de l'épandage qui n'a pas pour seule donnée le secteur industriel. Au delà, c'est même de l'existence de l'agriculture qu'il est question, sur un territoire occupé à 45%



par des forêts.

En l'occurrence, le maintien des exploitations agricoles souhaité par M. GRUILLOT passe aussi, surtout pour les éleveurs, par un remède autre que la réduction du nombre de bêtes, à l'accroissement des effluents animaux.

Il n'est en effet pas cohérent de pratiquer l'épandage en hiver, une époque de l'année où la capacité d'absorption par la végétation est sensiblement réduite, provoquant un déversement direct soit dans les

rivières soit dans la nappe phréatique.

La solution, ministérielle, est contenue dans un texte de loi qui fait obligation aux propriétaires de plus de 200 UGB (unités de gros bovins), d'adapter, pour un coût oscillant entre 100 000 et 150 000 F, leurs structures de stockage dans les trois ans à venir.

Solution jugée pour le moins incomplète par Georges GRUILLOT pour lequel "il est plus cohérent de traiter le problème par zones géographiques de manière à éviter que les moyennes et petites exploitations continuent de polluer à côté de leurs grosses voisines équipées".

Raisonnement auquel s'oppose l'insuffisance des 8 millions de Francs accordés par l'Etat, (qui laisse une part trop importante au Département, à la Région et à l'Agence de l'Eau) au titre d'aide à l'équipement, là où le règlement de l'essentiel de la question du stockage en une dizaine d'années nécessiterait quelque 300 millions pour le département du Doubs.

Déjà, des aides financières départementales incitent les agriculteurs à préserver les zones de captage, une volonté de participation que le Conseil Général entend faire valoir auprès du ministère de tutelle.

Reste que mettre au point une Charte et organiser des conférences annuelles pour une simple histoire d'épandage pourrait sembler excessif si le terme Environnement ne contenait pas des ressources dont une bonne partie est peut-être à découvrir. Autant la qualité de vie que l'activité économique sont de plus en plus liés à un jeu environnemental dans lequel la Franche-Comté possède de notables atouts.

La crise de l'emploi aura permis de révéler le potentiel de travail exigé par le cadre naturel pour devenir attractif et les premières expériences d'emplois verts lancées par le plan de

relance du département du Doubs rendent envisageable leur extension à d'autres domaines.

Attractif sur le plan touristique, mais aussi pour certaines entreprises qui ont fait de leur implantation hors zones industrielles, un critère de leur stratégie de qualité, sans oublier l'intégration de l'aspect humain dans ce cadre naturel, ce qui est peut-être la rencontre avec une écologie du troisième type.

Dernière Minute.

Corruption

Dans les affaires qui peu à peu émergent, on en relève beaucoup qui touchent à l'environnement, lois sur l'urbanisme bafoué, adjudications de marchés publics faussées, distribution d'eau. En effet de nombreux projets ou chantiers dépassent le seuil fatidique des 300 000 F au delà duquel il faut respecter le code des marchés publics. Mais, la encore, la commission d'appel d'offre peut être facilement orientée dans le choix que l'on désire, basé le plus souvent sur le meilleur rapport "qualité prix". Mieux encore, l'opération est saucissonnée en tranches de moins de 300 000 F est camouflée en opérations différentes.

L'argent des contribuables est volée, détournée, parfois au nom de la défense de l'environnement mais toujours au détriment de la démocratie, comme l'environnement notre bien commun... Actuellement plus d'une centaine d'élus français sont mis en examens voire emprisonnés, le pompon revient à l'île de la Réunion ou 86 élus mis en examen dans une série d'affaires de corruption initiées par la prospection pour le moins scandaleuse de recherche de nouveaux marchés de distribution d'eau par la Compagnie Générale des Eaux.

Pusey

Plate-forme de traitement des déchets industriels de Pusey (70) : la CPE ne s'associe pas au tollé général.

L'enquête d'utilité publique concernant la future installation de traitement de déchets industriels projetée par la Société ECOSPACE à côté de l'actuelle décharge de classe 1 (déchets industriels) de VAIVRE, vient de se terminer à PUSEY.

Durant cette enquête la Commission de Protection des Eaux (Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux, du Sous-sol et des Cavernes) a donné un avis favorable à l'installation de tri des déchets industriels banals (non polluants) en vue de leur recyclage. La capacité du tri sera de 30 000 T. par an.

Mais c'est un avis réservé qui a été donné à l'installation d'inertage des déchets industriels toxiques par traitement P.S.S. (Procédé de Stabilisation et de Solidification INERTEC). Mélangées à un liant (de

type ciment), les matières pulvérulentes, boueuses et pâteuses seraient transformées en matières compactes et solides peu perméables. Des additifs doivent permettre de stabiliser les réactions selon les différents déchets industriels. Le produit fini, en bloc, coulé dans des sacs ou à terme directement disposé dans les alvéoles de la décharge de Vaivre, est moins soluble, moins mobile et moins toxique pour la mise en décharge.

Compte tenu de la nouveauté du procédé, et des incertitudes liées à la mise au point technique d'un procédé qui paraît assez rudimentaire, la Commission de Protection des Eaux ne peut que s'interroger. Sont tout de même concernés par cette technique 70 000 T de déchets toxiques par an !

La CPE a de plus demandé un suivi analytique après exploitation, le doublement du bassin de rétention des eaux, de même que sa participation à la commission réglementaire de surveillance des riverains, défenseurs de la nature et consommateurs.

En ce qui concerne particulièrement l'installation projetée de tri et de recyclage des déchets industriels banals, la Commission de Protection des Eaux s'étonne que les élus du secteur, qui réclament à corps et à cri le développement économique, producteur de déchets, tolèrent encore des décharges sauvages et s'opposent à une telle unité. Le vieux réflexe égoïste "pas de ça chez nous" n'a rien à voir avec la défense de l'Environnement.

En amont du problème, les mêmes se sont ils jamais mobilisés contre un système économique générateur de gaspillage et dont il faut bien, hélas par de telles installations, réguler les abus.

Décharge De Vaivre

AU SUJET DE L'ACTIVITE DE LA DECHARGE DE DECHETS INDUSTRIELS DE VAIVRE (près de Vesoul).

On a relevé dans l'enquête d'utilité publique de PUSEY, que le CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE de VAIVRE, créé en 1983, a constaté "une augmentation constante et progressive de la quantité de déchets industriels spéciaux" De 18000 T en 1985 on est passé à 46000 T en 1992 (quantité multipliée par 2,5 en 8 ans !).

Par contre une baisse des déchets banals à été relevée : 33000 T en 1985 pour 27000 T en 1993 !

Politique Des Déchets

LA POLITIQUE DES DECHETS EN RETARD !

Dans un article intitulé "La soutenable ascension du développement durable" paru dans la revue "Décisions environnement du 29 septembre" est écrit sous la plume de JL Martin Lagardette, que :

Malgré le développement de la collecte sélective et le soutien d'éco-emballage aux sites pilotes, l'objectif de valorisation de 75% des déchets d'emballage en 2002 semble hors d'atteinte. De même l'objectif pour la même date, visant à limiter le recours à la mise en décharge (enfouissement) aux seuls déchets ultimes.

Ceci confirme nos observations sur le terrain, ou mis à part le Département du Jura qui conduit une politique volontariste (tri à la source, suppression des décharges), les décharges sauvages continuent à proliférer, notamment en Haute-Saône.

L'Incinérateur De Vercel

L'INCINERATEUR DOIT SE METTRE AUX NORMES EUROPEENNES OU DISPARAITRE.

L'usine d'incinération de Vercel est devenue obsolète et ne répond pas aux normes prévues. Le service des Installations Classées a adressé une mise en demeure au syndicat de communes concerné : l'installation doit être mise aux normes dans les plus brefs délais. Compte-tenu des coûts il serait judicieux que les ordures du plateau de Vercel soient dirigées sur l'incinérateur de Pontarlier.

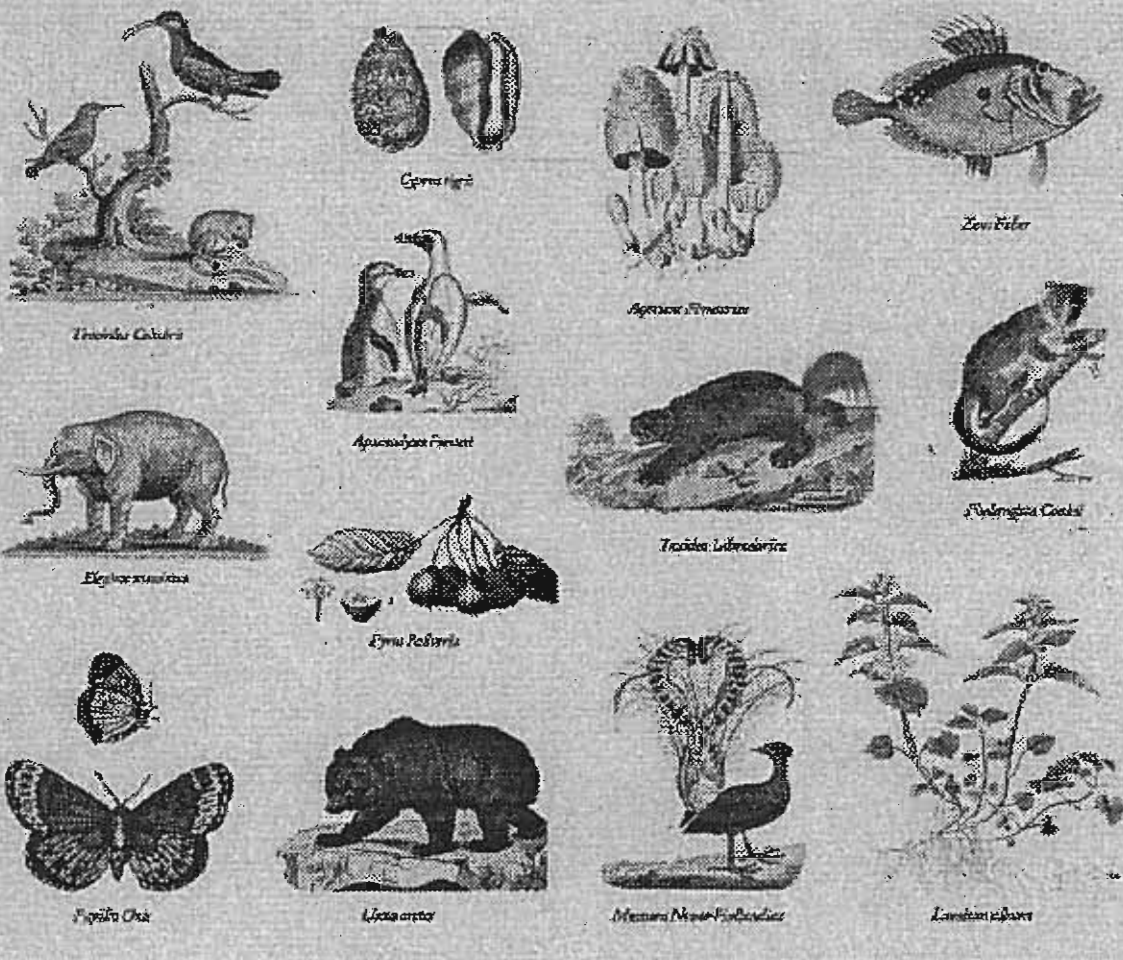
...affaire à suivre

Décret Sur L'Emballage

Décret 94-609 du 13 juillet 94 (JO du 21) :

- Interdiction de mise en décharge des déchets d'emballage des entreprises à compter du 21 juillet 1995,
- Cette interdiction s'applique cependant depuis le 21 septembre 1994 pour les déchets d'emballage en papier ou carton,
- Ne plus brûler, ce qui ne s'applique pas aux PME (petites et moyennes entreprises) qui produisent moins de 1100 litres de déchets d'emballage par semaine (sic) !

*En concevant ses pièces d'origine,
Peugeot préserve toutes les espèces qui ne disposeront
jamais de pièces de rechange.*



Cette volonté farouche n'est semble-t-il pas valable pour la rivière "Le Gland", polluée par Zindel à Seloncourt, le plus gros sous-traitant de Peugeot en traitement de surface !

Législation De La Publicité

Pas d'amélioration de la loi prévue !
Une réponse du Ministre de l'Environnement :

La modification de la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes ne figure pas dans l'immédiat au programme du Gouvernement. Une grande partie des critiques adressées aux excès de l'affichage publicitaire résulte d'ailleurs dans une insuffisante application de la loi précitée par les autorités territorialement compétentes. A cet égard, une circulaire du 29 décembre 1992 parue

au Journal Officiel du 5 février 1993 rappelle aux préfets la nécessité de poursuivre avec constance la mise en conformité des dispositifs publicitaires en infraction avec la loi ; le concours des communes dans cette action est vivement souhaité. Par ailleurs les dispositions de la loi N)79-1150 du 29 décembre 1979 peuvent être rendues plus contraignantes par l'instauration d'une réglementation locale prise en application de l'article 13 de la loi. (J.O. A.N. du 29 mars 1993.)

Un exemple de ce qui se fait actuellement : Affichage Illégal à Tarcenay dans le Doubs.



